

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77 547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le **19 JAN. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AGIUS (ex Kirsch, ex Simonot)

27 Avenue de la Gare
77 230 Saint-Mard

Références : E/24-0172
Code AIOT : 0006517782

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2023 dans l'établissement AGIUS (ex Kirsch, ex Simonot) implanté 27 Avenue de la Gare 77 230 Saint-Mard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGIUS (ex Kirsch, ex Simonot)
- 27 Avenue de la Gare 77 230 Saint-Mard
- Code AIOT : 0006517782
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site a une activité de garage automobile.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inspection suite à une plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	CLASSEMENT ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement AGIUS connu des services de la préfecture de Seine-et-Marne à cette adresse exerçait une activité de station-service et a bénéficié de l'accusé de déclaration d'une installation classée n° 10 230 du 03/02/1977 pour les rubriques n° 257/254.A.1°.c.

Par courrier du 20/11/2012 à destination de la mairie de la commune de Saint-Mard, la société FRANCE ARCHÉOLOGIE a transmis les copies du certificat de nettoyage et de dégazage réalisé par la société NET'CUV et a indiqué que la neutralisation des cuves avait été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

L'établissement aujourd'hui présent à cette adresse, AUTO DIAG 77, exerce une activité de garage automobile (réparation) non classée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CLASSEMENT ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/11/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Suite au courrier de la Mairie de la commune de Saint-Mard du 28/09/2023 reçu le 05/10/2023 dans nos services, l'inspection des installations classées s'est rendue dans l'établissement AUTO DIAG 77 situé 27, avenue de la Gare. Il a été constaté que les activités de l'établissement et la surface d'atelier déclarée par la responsable présente sur place d'environ 150 m ² ne permettent pas à l'établissement d'être classé au titre de la rubrique n°2930 ("Ateliers de réparation et d'entretiens de véhicules à moteur") de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

